

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 10 mai 2021

* * *

Extrait de délibération

Le lundi 10 mai 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 04 mai 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Gilles MOUNIER.
Virginie LE RAY a donné pouvoir à Armelle JAOUEN.

Étaient absents :

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

* * *

DELIBERATION N° CM-20210510-PV-01 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance qui s'est tenue le lundi 29 mars 2021 tenant compte des modifications présentées en séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

- **d'adopter** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le lundi 29 mars 2021 joint à la présente délibération.

- **Cette délibération est adoptée à l'unanimité : 3 abstentions de Mesdames Armelle JAOUEN, Virginie LE RAY et Colette DAVIES du groupe « Nouvel Elan 2020 ».**

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 10 mai 2021

Le Maire



Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 10 mai 2021

Extrait de délibération

Le lundi 10 mai 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 04 mai 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Gilles MOUNIER.
Virginie LE RAY a donné pouvoir à Armelle JAOUEN.

Étaient absents :

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20210510-URBA-02 – DEMANDE DE SUBVENTIONS EN VUE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE PUBLIQUE DU VIZAC AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

La commune de Saint Renan a plusieurs projets de rénovation de ses bâtiments afin de réduire ses consommations énergétiques et ses émissions de gaz à effet de serre.

La commune conduit actuellement un projet de rénovation de l'école primaire du Vizac. La construction, achevée en 1986, présente aujourd'hui des signes de vétusté qui nécessitent de procéder à des interventions diverses, notamment sur les menuiseries.

Par la même occasion, il sera procédé à des travaux d'économie d'énergie par une révision complète du système de chauffage, aujourd'hui obsolète.

Enfin, il sera profité de ce chantier pour engager des travaux de ventilation du bâtiment.

Par conséquent, le projet de rénovation de l'école primaire du Vizac répond donc à trois des thématiques prioritaires suivantes au titre de l'appel à projet lancé par l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2021 :

- rénovation thermique,
- mise aux normes et de sécurisation de bâtiment public,
- rénovation de bâtiment scolaire.

A cet effet, une demande de subvention sera donc déposée auprès de l'Etat pour ce dossier.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Travaux du 28 avril 2021,

Vu le dispositif DSIL et l'appel à projet au titre de la programmation 2021,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Saint Renan de poursuivre ses investissements en matière d'économie d'énergie et de rénovation de ses bâtiments communaux,

- **de prend acte** de ce projet, et notamment de la demande de subvention déposée au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le dossier de rénovation de l'école du Vizac ;

- **de l'autoriser** à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 10 mai 2021

Le Maire



Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 10 mai 2021

Extrait de délibération

Le lundi 10 mai 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 04 mai 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Gilles MOUNIER.
Virginie LE RAY a donné pouvoir à Armelle JAOUEN.

Étaient absents :

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20210510-URBA-03 – PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (GR) - MODIFICATION DE L'ITINERAIRE DU GR 34 DE PAYS D'IROISE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Le Comité départemental de la Fédération de randonnée pédestre du Finistère a souhaité inscrire au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) l'itinéraire du GR 34 du Pays d'Iroise dénommé précédemment GR 34F, qui emprunte des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil départemental, engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

Le tracé de cet itinéraire est joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Travaux réunie le 28 avril 2021,

Considérant l'intérêt pour la commune d'approuver ce nouvel itinéraire de randonnée mettant en valeur les lacs et la trame verte et bleue du territoire communal,

- **d'autoriser** le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon le tracé du GR34 présenté en annexe ainsi que le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « balisage et signalétique en randonnées » du Département et la promotion touristique de tracés ;
- **de demander** l'inscription au PDIPR de(s) itinéraire(s) présenté(s) en annexe et **de s'engager**, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;
- **de s'engager** à informer le Conseil départemental du Finistère de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;
- **de l'autoriser** à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 10 mai 2021

Le Maire



Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 10 mai 2021

Extrait de délibération

Le lundi 10 mai 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 04 mai 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Claire TALARMAN a donné pouvoir à Gilles MOUNIER.
Virginie LE RAY a donné pouvoir à Armelle JAOUEN.

Étaient absents :

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20210510-URBA-04 – LANCEMENT DU RENOUELEMENT DE L'ETUDE SUR LE COMMERCE DE CENTRE-VILLE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Yves L'HENAFF, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal :

Il a été réalisé en 2016 une étude portant sur le développement commercial du centre-ville, ayant conduit à mettre en valeur différents enjeux ainsi que des outils opérationnels d'intervention. De nombreuses actions ont été menées en conséquence : aménagement des entrées de ville, amélioration de la signalétique, aménagement et embellissement du cœur de ville, réhabilitation de bâtiments communaux, développement du soutien aux animations locales, taxation sur les friches commerciales... Ces actions ont permis une réduction importante du taux de vacance en centre-ville.

L'étude nécessitant désormais d'être réactualisée, notamment au regard des conséquences de la crise sanitaire pour le commerce, il est donc proposé de procéder à son renouvellement auprès d'un cabinet d'audit spécialisé.

Il a été retenu le cabinet LESTOUX et ASSOCIES, basé à Lamballe, spécialisé sur ces problématiques commerciales et ayant une large expérience dans ce domaine de compétence, y compris en Pays d'Iroise.

L'étude sera réalisée sur le courant de l'année 2021 en trois phases :

- phase 1 : concertation des commerçants, création et relevé d'indicateurs ...
- phase 2 : ateliers, toujours en concertation avec les commerçants,
- phase 3 : établissement d'un plan d'action pluriannuel.

Le coût prévisionnel de cette mission est évalué à un maximum de 18 000 € HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Economie-Marché réunie le 03 mai 2021,

Considérant la mission proposée par le cabinet LESTOUX et ASSOCIES présentée à la commission Economie-Marché,

Considérant les résultats positifs de la précédente étude réalisée en 2016,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Saint Renan de poursuivre ses efforts envers le commerce de centre-ville afin de préserver et consolider son dynamisme et son attractivité,

-de prendre acte de la mission confiée au cabinet LESTOUX et ASSOCIES en vue du renouvellement de l'étude commerciale ;

-de l'autoriser à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 10 mai 2021

Le Maire



Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 10 mai 2021

Extrait de délibération

Le lundi 10 mai 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 04 mai 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Claire TALARMAN a donné pouvoir à Gilles MOUNIER.
Virginie LE RAY a donné pouvoir à Armelle JAOUEN.

Étaient absents :

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° DELIB-CM-20210510-FIN-05 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES POUR 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Fabienne DUSSORT, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :

Chaque année, les écoles sollicitent l'attribution de subventions par la commune afin de mener des activités pédagogiques à destination de leurs élèves. La municipalité y répond favorablement afin de marquer son soutien et son attachement à la mise en œuvre d'enseignements riches et variés.

Lors du vote du budget de la ville le 29 mars 2021, le Conseil municipal a donc décidé de maintenir l'effort financier pour soutenir les différents projets des écoles de la ville et ainsi favoriser la réussite scolaire et l'épanouissement des jeunes Renanais, qui est au cœur de son projet politique.

Les subventions aux établissements scolaires ont fait l'objet d'une proposition d'attribution par la commission Enfance-Jeunesse-Éducation réunie le 29 avril 2021.

Il est proposé d'affecter les crédits inscrits et votés au budget prévisionnel de la ville pour 2021, à savoir 179 000 € pour attribuer des subventions aux établissements scolaires sur la base des tarifs rappelés ci-dessous :

Typologie	Tarifs 2020
Projet école voyage	15,70 €
Projet pédagogique maternel	3,30 €
Projet pédagogique élémentaire	3,30 €
Forfait Maison Familiale	991,15 €
Voile scolaire	39,50 €
Voyage jumelage	20,30 €
Formation professionnelle	40,45 €

Il est proposé les montants de subventions aux établissements scolaires pour 2020 comme suit :

Montants pour 2021			
Ref	Etablissement - Projet	Nbre d'élèves	Subvention
3148	Ecole Maternelle LE PETIT PRINCE		
	Projet pédagogique maternelle	170	561,00 €
	Total	0	561,00 €
Ecole Élémentaire de KERZOUAR			
3149	Projet pédagogique élémentaire	116	382,80 €
	Voile scolaire	50	1 975,00 €
	Total		2 357,80 €
Ecole maternelle et élémentaire du VIZAC			
3147	Projet pédagogique	545	1 798,50 €
	Voile scolaire	47	1 856,50 €
	Total		3 655,00 €
Ecole NOTRE DAME DE LIESSE			
620	Projet école voyage	106	1 664,20 €
	Voile scolaire	106	4 187,00 €
	Total		5 851,20 €
MAISON FAMILIALE DE L'IROISE			
5164	Forfait Maison Familiale	1	991,15 €
	Projet école voyage	0	0,00 €

	Formation professionnelle	6	242,70 €
	Total		1 233,85 €
	Totaux		13658,85 €

Au-delà du versement de subventions présentées dans le tableau ci-dessus, il convient de souligner que la municipalité aide les établissements d'enseignement de son territoire en mettant à leur disposition des locaux, du matériel et des prestations délivrées par les services municipaux, qui ne sont pas valorisés mais qui ont également un coût pour la collectivité.

En cette période difficile de lutte contre la propagation du virus covid-19 et ses conséquences sanitaires, la municipalité entend maintenir son soutien.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget prévisionnel pour 2021 de la ville,

Vu le tableau de propositions de subventions aux établissements scolaires pour 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse-Education réunie le 29 avril 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 29 avril 2021,

- **d'adopter** l'attribution de subventions aux établissements scolaires pour un montant total de 13 658,85 euros selon la répartition suivante :

Montants pour 2021			
Ref	Etablissement - Projet	Nbre d'élèves	Subvention
3148	Ecole Maternelle LE PETIT PRINCE		
	Projet pédagogique maternelle	170	561,00 €
	Total	0	561,00 €
Ecole Elémentaire de KERZOUAR			
3149	Projet pédagogique élémentaire	116	382,80 €
	Voile scolaire	50	1 975,00 €
	Total		2 357,80 €
Ecole maternelle et élémentaire du VIZAC			
3147	Projet pédagogique	545	1 798,50 €
	Voile scolaire	47	1 856,50 €
	Total		3 655,00 €
Ecole NOTRE DAME DE LIESSE			
620	Projet école voyage	106	1 664,20 €
	Voile scolaire	106	4 187,00 €
	Total		5 851,20 €
MAISON FAMILIALE DE L'IROISE			
5164	Forfait Maison Familiale	1	991,15 €
	Projet école voyage	0	0,00 €
	Formation professionnelle	6	242,70 €
	Total		1 233,85 €
	Totaux		13658,85 €

- **de l'autoriser** à procéder au versement total ou partiel des subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus au titre de l'année 2021, sous réserve de la réalisation totale ou partielle des manifestations et des actions subventionnées ;

- **de l'autoriser** à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 10 mai 2021

Le Maire



Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 10 mai 2021

Extrait de délibération

Le lundi 10 mai 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 04 mai 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Gilles MOUNIER.
Virginie LE RAY a donné pouvoir à Armelle JAOUEN.

Étaient absents :

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° DELIB-CM-20210510-FIN-06 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE SOLIDARITES POUR 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 01 - Valérie HERBERT

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 28

Claudie ARZUR, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :

Lors du vote du budget de la ville le 29 mars 2021, le Conseil municipal a décidé de maintenir l'effort financier pour soutenir les nombreuses associations rennaises qui, par leurs activités riches et variées, participent au dynamisme et à l'attractivité de notre ville.

Ainsi, le montant global des concours prévus aux associations et inscrits au budget prévisionnel de la ville voté le 29 mars dernier, s'élève à 179 000 €, soit 144 000 € au titre de l'aide au fonctionnement, aux déplacements, à l'animation et à la formation et 35 000 € d'aide à l'emploi.

Les subventions aux associations de solidarités relèvent de la commission Solidarités qui, réunie le 28 avril 2021, a émis des propositions de subventions.

Le Conseil municipal est invité à voter ces propositions décrites dans le tableau suivant :

Propositions pour 2021				
Nom de l'association	Ref.	Aide au fonctionnement	Aide exceptionnelle	Total
VIE LIBRE	3469	600,00		600,00
ADMR - Bénévoles du Pays d'Iroise	3007	1 200,00		1 200,00
Club Loisirs Amitiés	3179	850,00	600,00	1 450,00
Croix- Rouge – Unité Locale du Pays d'Iroise	3124	812,00		812,00
Association des Accidentés de la Vie (FNATH)	3002	200,00		200,00
Familles Rurales – Bourse aux vêtements et jouets	12217	100,00		100,00
Familles Rurales – Section Couture	3035	100,00		100,00
Les Canailloux	7283	200,00		200,00
France Alzheimer 29	13890	100,00		100,00
Association régionale des laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne	3264	100,00		100,00
SOS Amitiés	3437	100,00		100,00
Rêves de Clown	10179	100,00		100,00
Air du Léon	13880	100,00		100,00
APF	13706	150,00		150,00
Secours Populaire Français	3412	100,00		100,00
Secours Catholique	12709	100,00		100,00
CLCV	7794	100,00		100,00
UNAFAM 29	12708	100,00		100,00
Handi'chiens	11379	100,00		100,00
Enfance et familles d'Adoption	13484	100,00		100,00
Amicale des donneurs de sang de Ploudalmezeau	13704	100,00		100,00
Adapei 29	3006	350,00		350,00
Entraide Plus	13707	200,00		200,00
AFTC 29	10180	100,00		100,00
FAVEC	13709	250,00		250,00
AN AVEL VOR	3022	100,00		100,00
Association Céline et Stéphane LEUCEMIE ESPOIR 29	3084	150,00		150,00
AFM TELETHON Délégation du Finistere	13881	100,00		100,00
Solidarité Paysans Bretagne	13708	100,00		100,00
AFSEP Association française des sclérosés en plaques	13479	100,00		100,00
Resto du cœur	4329	100,00		100,00

SNSM	3434	150,00		150,00
CIDFF	8844	150,00		150,00
Total		7 262,00	600,00	7 862,00

Au-delà du versement de subventions présentées dans le tableau ci-dessus, il convient de souligner que la municipalité aide les associations en mettant à leur disposition des locaux, du matériel et des prestations délivrées par les services municipaux, qui ne sont pas valorisés mais qui ont également un coût pour la collectivité au service des associations et de leurs adhérents.

En cette période difficile de lutte contre la propagation du virus covid-19 et ses conséquences sanitaires sur la vie associative, la municipalité entend maintenir son soutien aux associations.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget prévisionnel pour 2021 de la ville,

Vu le tableau de propositions de subventions aux associations de solidarités pour 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Solidarités réunie le 28 avril 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 29 avril 2021,

- d'adopter l'attribution de subventions aux associations de solidarités pour un montant total de 7 862 euros selon la répartition suivante.

Montants pour 2021

Nom de l'association	Ref.	Aide au fonctionnement	Aide exceptionnelle	Total
VIE LIBRE	3469	600,00		600,00
ADMR - Bénévoles du Pays d'Iroise	3007	1 200,00		1 200,00
Club Loisirs Amitiés	3179	850,00	600,00	1 450,00
Croix- Rouge – Unité Locale du Pays d'Iroise	3124	812,00		812,00
Association des Accidentés de la Vie (FNATH)	3002	200,00		200,00
Familles Rurales – Bourse aux vêtements et jouets	12217	100,00		100,00
Familles Rurales – Section Couture	3035	100,00		100,00
Les Canailloux	7283	200,00		200,00
France Alzheimer 29	13890	100,00		100,00
Association régionale des laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne	3264	100,00		100,00
SOS Amitiés	3437	100,00		100,00
Rêves de Clown	10179	100,00		100,00
Air du Léon	13880	100,00		100,00
APF	13706	150,00		150,00
Secours Populaire Français	3412	100,00		100,00
Secours Catholique	12709	100,00		100,00
CLCV	7794	100,00		100,00
UNAFAM 29	12708	100,00		100,00
Handi'chiens	11379	100,00		100,00
Enfance et familles d'Adoption	13484	100,00		100,00
Amicale des donateurs de sang de Ploudalmezeau	13704	100,00		100,00
Adapei 29	3006	350,00		350,00
Entraide Plus	13707	200,00		200,00
AFTC 29	10180	100,00		100,00
FAVEC	13709	250,00		250,00
AN AVEL VOR	3022	100,00		100,00

Association Céline et Stéphane LEUCEMIE ESPOIR 29	3084	150,00		150,00
AFM TELETHON Délégation du Finistere	13881	100,00		100,00
Solidarité Paysans Bretagne	13708	100,00		100,00
AFSEP Association française des sclérosés en plaques	13479	100,00		100,00
Resto du cœur	4329	100,00		100,00
SNSM	3434	150,00		150,00
CIDFF	8844	150,00		150,00
Total		7 262,00	600,00	7 862,00

- de l'autoriser à procéder au versement total ou partiel des subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus au titre de l'année 2021, sous réserve de la réalisation totale ou partielle des manifestations et des actions subventionnées ;

- de l'autoriser à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 10 mai 2021

Le Maire



Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 10 mai 2021

Extrait de délibération

Le lundi 10 mai 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 04 mai 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Gilles MOUNIER.
Virginie LE RAY a donné pouvoir à Armelle JAOUEN.

Étaient absents :

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° DELIB-CM-20210510-FIN-07 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 05 - Fabienne DUSSORT, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Patrice HÉLARY, Marie-Christine LALOUER

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 24

Gaël LARS, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal :

Lors du vote du budget de la ville le 29 mars 2021, le Conseil municipal a décidé de maintenir l'effort financier pour soutenir les nombreuses associations rennaises qui, par leurs activités riches et variées, participent au dynamisme et à l'attractivité de notre ville.

Ainsi, le montant global des concours prévus aux associations et inscrits au budget prévisionnel de la ville voté le 29 mars dernier, s'élève à 179 000 €, soit 144 000 € au titre de l'aide au fonctionnement, aux déplacements, à l'animation et à la formation et 35 000 € d'aide à l'emploi.

Les subventions aux associations sportives relèvent de la commission Sport qui, réunie le 26 avril 2021, a émis des propositions de subventions.

Le Conseil municipal est invité à voter ces propositions décrites dans le tableau suivant :

Propositions pour 2021							
Nom de l'association	Ref.	Aide au fonctionnement	Aide à la formation	Aide à l'animation	Aide à l'emploi	Aide aux déplacements	Total Final
Aéro Gym Saint Renan Compétition	3214	3 216,78	80,00		4 472,12	833,00	8 601,90
Aéro Gym Saint Renan Loisirs	3214	381,60					381,60
AAPPMA	13771	770,40					770,40
Les Archers de Ronan	5755	153,18				224,81	377,99
Club des Jeunes Rennais basket	5750	2 467,53	120,00			742,56	3 330,09
Club des Pétanqueurs Rennais	3099	236,43				78,20	314,63
Compagnie d'Arc des Abers	3117	509,49	30,00	200,00		21,49	760,98
Dojo du Pays de Saint Renan Judo	3135	3 443,22			1 995,91	957,17	6 396,30
En Avant Saint Renan Football	3160	7 972,02	290,00		5 938,82	1 651,38	15 852,22
Entente Cycliste Rennaise	3161	419,58		150,00			569,58
La Foulée Rennaise	1570	230,40		400,00		106,35	736,75
Iroise Athlétisme	4217	2 027,97		1 500,00	1 340,76	836,74	5 705,47
Iroise Volley	3470	1 068,93	160,00	1 000,00	2 562,00	3 000,16	7 791,09
Rugby Club Iroise Saint-Renan	9813	2 344,32			533,66	1 019,52	3 897,50
Saint Renan Guilers Handball	3098	3 053,61			2 609,28	1 955,14	7 618,03
Saint Renan Iroise Vélo	3403	2 111,22		500,00		1 304,38	3 915,60
Saint-Renan Tennis de Table	3811	379,62				42,84	422,46
Tennis Club Rennais	3460	3 383,28			4 736,29	269,08	8 388,65
USKD Union des Styles de Karaté Do	3474	512,82				133,96	646,78
Volley Club Loisirs	8550	286,38					286,38
Saint Renan Escalade	13757			1 100,00			1 100,00
Collège Kerzour / Simone-Veil	3107	715,00					715,00
Collège St Stanislas	621	715,00					715,00
Vélodrome Brest Ponant Iroise	5277			200,00			200,00
Pen ar bed Vélo	12711			100,00			100,00
Total		36 398,78	680,00	5 150,00	24 188,84	13 176,78	79 594,40

Au-delà du versement de subventions présentées dans le tableau ci-dessus, il convient de souligner que la municipalité aide les associations en mettant à leur disposition des locaux, du matériel et des prestations délivrées par les services municipaux, qui ne sont pas valorisés mais qui ont également un coût pour la collectivité au service des associations et de leurs adhérents.

En cette période difficile de lutte contre la propagation du virus covid-19 et ses conséquences sanitaires sur la vie associative, la municipalité entend maintenir son soutien aux associations.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget prévisionnel pour 2021 de la ville,

Vu le tableau de propositions de subventions aux associations sportives pour 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Sport réunie le 26 avril 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 29 avril 2021,

- **d'adopter** l'attribution de subventions aux associations sportives pour un montant total de 79 594,40 euros selon la répartition suivante :

Montants pour 2021							
Nom de l'association	Ref.	Aide au fonctionnement	Aide à la formation	Aide à l'animation	Aide à l'emploi	Aide aux déplacements	Total Final
Aéro Gym Saint Renan Compétition	3214	3 216,78	80,00		4 472,12	833,00	8 601,90
Aéro Gym Saint Renan Loisirs	3214	381,60					381,60
AAPPMA	13771	770,40					770,40
Les Archers de Ronan	5755	153,18				224,81	377,99
Club des Jeunes Renanais basket	5750	2 467,53	120,00			742,56	3 330,09
Club des Pétanqueurs Renanais	3099	236,43				78,20	314,63
Compagnie d'Arc des Abers	3117	509,49	30,00	200,00		21,49	760,98
Dojo du Pays de Saint Renan Judo	3135	3 443,22			1 995,91	957,17	6 396,30
En Avant Saint Renan Football	3160	7 972,02	290,00		5 938,82	1 651,38	15 852,22
Entente Cycliste Renanaise	3161	419,58		150,00			569,58
La Foulée Renanaise	1570	230,40		400,00		106,35	736,75
Iroise Athlétisme	4217	2 027,97		1 500,00	1 340,76	836,74	5 705,47
Iroise Volley	3470	1 068,93	160,00	1 000,00	2 562,00	3 000,16	7 791,09
Rugby Club Iroise Saint-Renan	9813	2 344,32			533,66	1 019,52	3 897,50
Saint Renan Guilers Handball	3098	3 053,61			2 609,28	1 955,14	7 618,03
Saint Renan Iroise Vélo	3403	2 111,22		500,00		1 304,38	3 915,60
Saint-Renan Tennis de Table	3811	379,62				42,84	422,46
Tennis Club Renanais	3460	3 383,28			4 736,29	269,08	8 388,65
USKD Union des Styles de Karaté Do	3474	512,82				133,96	646,78
Volley Club Loisirs	8550	286,38					286,38
Saint Renan Escalade	13757			1 100,00			1 100,00
Collège Kerzouar / Simone-Veil	3107	715,00					715,00
Collège St Stanislas	621	715,00					715,00
Vélodrome Brest Ponant Iroise	5277			200,00			200,00
Pen ar bed Vélo	12711			100,00			100,00
Total		36 398,78	680,00	5 150,00	24 188,84	13 176,78	79 594,40

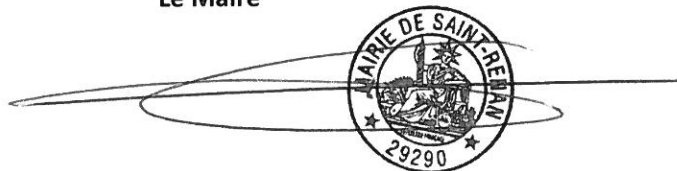
- de l'autoriser à procéder au versement total ou partiel des subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus au titre de l'année 2021, sous réserve de la réalisation totale ou partielle des manifestations et des actions subventionnées ;

- de l'autoriser à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 10 mai 2021

Le Maire



Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 10 mai 2021

Extrait de délibération

Le lundi 10 mai 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 04 mai 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Gilles MOUNIER.
Virginie LE RAY a donné pouvoir à Armelle JAOUEN.

Étaient absents :

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° DELIB-CM-20210510-FIN-08 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES POUR 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 01 - Suzanne NOLL

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 28

Yves L'HENAFF, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal :

Lors du vote du budget de la ville le 29 mars 2021, le Conseil municipal a décidé de maintenir l'effort financier pour soutenir les nombreuses associations rennaises qui, par leurs activités riches et variées, participent au dynamisme et à l'attractivité de notre ville.

Ainsi, le montant global des concours prévus aux associations et inscrits au budget prévisionnel de la ville voté le 29 mars dernier, s'élève à 179 000 €, soit 144 000 € au titre de l'aide au fonctionnement, aux déplacements, à l'animation et à la formation et 35 000 € d'aide à l'emploi.

Les subventions aux associations culturelles relèvent de la commission Culture qui, réunie le 27 avril 2021, a émis des propositions de subventions.

Le Conseil municipal est invité à voter ces propositions décrites dans le tableau suivant :

Propositions pour 2021					
Nom de l'association	Ref.	Aide au fonctionnement	Aide exceptionnelle	Aide à l'animation	Total
Amicale Laïque	3018	1 920,00	1 000,00	0,00	2 920,00
Beg An Douar (danse bretonne)	11773	140,00	0,00	100,00	240,00
Compagnie d'ICI et D'AILLEURS, Danses du monde	13879	240,00	0,00	0,00	240,00
de Calligraphie et d'enluminure « DORN AN DEN »	4110	60,00	0,00	40,00	100,00
Ensemble Vocal de Saint Renan	3163	370,00	190,00	0,00	560,00
Expotem	9589	100,00	0,00	500,00	600,00
Les Médiévales de Saint Renan	4793	0,00	0,00	17 000,00	17 000,00
Les vendredis branchés	6727	0,00	0,00	7 000,00	7 000,00
Musée du Ponant	3331	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00
Musicadoré	8307	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00
Phila Club	3361	140,00	0,00	0,00	140,00
Photo Club	3362	120,00	0,00	300,00	420,00
Hot Jazz Club - "Aber blues"	11107			1 500,00	1 500,00
Cinéma	4641		1 500,00		1 500,00
Total		3 090,00	2 690,00	33 940,00	39 720,00

Au-delà du versement de subventions présentées dans le tableau ci-dessus, il convient de souligner que la municipalité aide les associations en mettant à leur disposition des locaux, du matériel et des prestations délivrées par les services municipaux, qui ne sont pas valorisés mais qui ont également un coût pour la collectivité au service des associations et de leurs adhérents.

En cette période difficile de lutte contre la propagation du virus covid-19 et ses conséquences sanitaires sur la vie associative, la municipalité entend maintenir son soutien aux associations.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les crédits inscrits au budget prévisionnel pour 2021 de la ville,
- Vu le tableau de propositions de subventions aux associations culturelles pour 2021,
- Vu l'avis favorable de la commission Culture réunie le 27 avril 2021,
- Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 29 avril 2021,

- **d'adopter** l'attribution de subventions aux associations culturelles pour un montant total de 39 720 euros selon la répartition suivante :

Montants pour 2021					
Nom de l'association	Ref.	Aide au fonctionnement	Aide exceptionnelle	Aide à l'animation	Total
Amicale Laïque	3018	1 920,00	1 000,00	0,00	2 920,00
Beg An Douar (danse bretonne)	11773	140,00	0,00	100,00	240,00
Compagnie d'ICI et D'AILLEURS, Danses du monde	13879	240,00	0,00	0,00	240,00
de Calligraphie et d'enluminure « DORN AN DEN »	4110	60,00	0,00	40,00	100,00
Ensemble Vocal de Saint Renan	3163	370,00	190,00	0,00	560,00
Expotem	9589	100,00	0,00	500,00	600,00
Les Médiévales de Saint Renan	4793	0,00	0,00	17 000,00	17 000,00
Les vendredis branchés	6727	0,00	0,00	7 000,00	7 000,00
Musée du Ponant	3331	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00
Musicadoré	8307	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00
Phila Club	3361	140,00	0,00	0,00	140,00
Photo Club	3362	120,00	0,00	300,00	420,00
Hot Jazz Club - "Aber blues"	11107			1 500,00	1 500,00
Cinéma	4641		1 500,00		1 500,00
Total		3 090,00	2 690,00	33 940,00	39 720,00

- **de l'autoriser** à procéder au versement total ou partiel des subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus au titre de l'année 2021, sous réserve de la réalisation totale ou partielle des manifestations et des actions subventionnées ;

- **de l'autoriser** à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 10 mai 2021

Le Maire



Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 10 mai 2021

Extrait de délibération

Le lundi 10 mai 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 04 mai 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Gilles MOUNIER.
Virginie LE RAY a donné pouvoir à Armelle JAOUEN.

Étaient absents :

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° DELIB-CM-20210510-FIN-09 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A VOCATION SPECIFIQUE POUR 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :

Lors du vote du budget de la ville le 29 mars 2021, le Conseil municipal a décidé de maintenir l'effort financier pour soutenir les nombreuses associations rennaises qui, par leurs activités riches et variées, participent au dynamisme et à l'attractivité de notre ville.

Ainsi, le montant global des concours prévus aux associations et inscrits au budget prévisionnel de la ville voté le 29 mars dernier, s'élève à 179 000 €, soit 144 000 € au titre de l'aide au fonctionnement, aux déplacements, à l'animation et à la formation et 35 000 € d'aide à l'emploi.

Les subventions aux associations à vocation spécifique relèvent de la commission des Finances qui, réunie le 29 avril 2021, a émis des propositions de subventions.

Le Conseil municipal est invité à voter ces propositions décrites dans le tableau suivant :

Propositions pour 2021					
Nom de l'association	Ref.	Aide au fonctionnement	Aide exceptionnelle	Aide à l'animation	Total
Culture en herbe	12278	50,00	50,00		100,00
Fédération Nationale des Officiers Marins	3337	120,00			120,00
Souvenirs Français	7781	120,00			120,00
Union Nationale des Combattants	3467	150,00			150,00
Agriculteurs de Bretagne	13728	810,00			810,00
Total		1 250,00	50,00	0,00	1 300,00

Au-delà du versement de subventions présentées dans le tableau ci-dessus, il convient de souligner que la municipalité aide les associations en mettant à leur disposition des locaux, du matériel et des prestations délivrées par les services municipaux, qui ne sont pas valorisés mais qui ont également un coût pour la collectivité au service des associations et de leurs adhérents.

En cette période difficile de lutte contre la propagation du virus covid-19 et ses conséquences sanitaires sur la vie associative, la municipalité entend maintenir son soutien aux associations.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les crédits inscrits au budget prévisionnel pour 2021 de la ville,
Vu le tableau de propositions de subventions aux associations à vocation spécifique pour 2021,
Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 29 avril 2021,

- **d'adopter** l'attribution de subventions aux associations à vocation spécifique pour un montant total de 1 300 euros selon la répartition suivante :

Propositions pour 2021					
Nom de l'association	Ref.	Aide au fonctionne- ment	Aide exception- nelle	Aide à l'animation	Total
Culture en herbe	12278	50,00	50,00		100,00
Fédération Nationale des Officiers Mari- niers	3337	120,00			120,00
Souvenirs Français	7781	120,00			120,00
Union Nationale des Combattants	3467	150,00			150,00
Agriculteurs de Bretagne	13728	810,00			810,00
Total		1 250,00	50,00	0,00	1 300,00

- **de l'autoriser** à procéder au versement total ou partiel des subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus au titre de l'année 2021, sous réserve de la réalisation totale ou partielle des manifestations et des actions subventionnées ;

- **de l'autoriser** à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 10 mai 2021

Le Maire



Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 10 mai 2021

Extrait de délibération

Le lundi 10 mai 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 04 mai 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Claire TALARMAN a donné pouvoir à Gilles MOUNIER.
Virginie LE RAY a donné pouvoir à Armelle JAOUEN.

Étaient absents :

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20210510-FIN-10 – AIDE EXCEPTIONNELLE 2021 SPORT ET CULTURE POUR LES JEUNES RENANAIS

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

En cette période de crise sanitaire, bon nombre de responsables associatifs déplorent la baisse de leurs effectifs. Pour endiguer cette diminution, contribuer à ce que les jeunes Renanais continuent de pratiquer une activité physique et/ou artistique qui contribue à leur développement et leur épanouissement ainsi qu'aider économiquement les familles qui peuvent à divers degrés être touchées par les conséquences de cette crise, la municipalité souhaite permettre à tous les enfants de pratiquer une activité sportive ou culturelle toute l'année.

Ainsi, les frais d'inscription au sein d'une association sportive ou culturelle pourront être diminués de 15 euros pour les Renanaises et les Renanais âgés de 0 à 20 ans sur simple présentation du livret de famille et d'un justificatif de domicile. Cette aide peut être accordée une fois pour la période du 1^{er} mai au 30 novembre 2021 (date de dépôt de la demande en mairie).

Pour bénéficier de cette aide de 15 euros par enfant âgé de 0 à 20 ans, chaque famille devra compléter une demande préremplie par l'association de son choix puis prendre l'attache de l'accueil de la mairie pour la déposer signée en joignant les documents nécessaires. Après vérification des pièces justificatives, le service de la mairie accusera réception en tamponnant cette demande que la famille pourra remettre à l'association. La mairie procédera ensuite au versement des 15 euros sur le compte de l'association.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

- **d'approuver** la création d'une « aide exceptionnelle 2021 Sport et Culture pour les jeunes Renanais » aux conditions suivantes :

- Être renanaise ou renanais (joindre à la demande une copie du livret de famille et un justificatif de domicile) ;
- Adhérer à une association sportive ou culturelle renanaise ;
- Avoir un enfant âgé de 0 à 20 ans inscrit à l'année au sein d'une association renanaise sportive ou culturelle ;
- Joindre le coupon dûment rempli et signé par le demandeur et par l'association (avec le cachet).

- **d'inscrire** au budget principal de la ville les crédits nécessaires ;

- **de l'autoriser** à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 10 mai 2021

Le Maire



Date de publication
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 10 mai 2021

Extrait de délibération

Le lundi 10 mai 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 04 mai 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Gilles MOUNIER.
Virginie LE RAY a donné pouvoir à Armelle JAOUEN.

Étaient absents :

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20210510-FIN-11 – ABANDON DE LOYERS 2020 ET 2021 – ASSOCIATION « CINEMA LE BRETAGNE »

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :

Dans le contexte de la crise sanitaire et du confinement qui s'en est suivi, de nombreux professionnels et organismes associatifs ont vu leur activité arrêtée ou fortement impactée.

Ainsi, l'association du Cinéma « Le Bretagne » a subi et continue de subir une fermeture prolongée. Afin d'aider l'association, les loyers des 2^{ème} et 4^{ème} trimestre 2020 d'un montant total de 2 316 € ont été suspendus. De même pour celui du 1^{er} trimestre 2021 d'un montant de 1158 €, compte tenu des mesures sanitaires gouvernementales.

Néanmoins, le contrat de location continuant juridiquement de s'appliquer, il y a lieu de régulariser comptablement cette situation par l'émission de titres de recettes et des mandats de remise gracieuse à l'encontre de l'association.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

- **de valider** les abandons de loyers des 2^{ème} et 4^{ème} trimestres 2020, ainsi que du 1^{er} trimestre 2021 dus par l'Association « Cinéma le Bretagne » pour un montant total de 3474 €.

- **de l'autoriser** à prendre tout acte nécessaire l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 10 mai 2021

Le Maire



Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 10 mai 2021

Extrait de délibération

Le lundi 10 mai 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 04 mai 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Claire TALARMAN a donné pouvoir à Gilles MOUNIER.
Virginie LE RAY a donné pouvoir à Armelle JAOUEN.

Étaient absents :

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20210510-FIN-12 – ORGANISATION DES OPERATIONS DE MISE SOUS PLI DE PROPAGANDE ELECTORALE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Denis BRIANT, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal :

La commune de Saint Renan est chef-lieu de canton et pour certaines élections, désignée par l'Etat siège de commission de propagande électorale. A ce titre, elle est chargée par la préfecture des opérations de libellé et de mise sous pli des documents de propagande électorale et ce sous le contrôle de ladite commission.

La présente délibération a pour objet de définir les conditions d'organisation des travaux de mise sous pli de propagande électorale autour de différentes possibilités :

- externaliser ces opérations auprès de prestataires spécialisés ;
- organiser ces opérations en régie :
 - en faisant appel aux agents titulaires de la collectivité sur leurs heures habituelles de services ou en heures complémentaires et/ou supplémentaires,
 - par le recrutement d'agents dédiés et rémunérés :
 - selon le temps de travail, à l'indice du grade d'adjoint administratif de 2^e classe 3^e échelon en vigueur,
 - selon le nombre d'enveloppes, en prenant comme plafond de rémunération (charges et cotisations comprises ainsi que l'indemnité forfaitaire versée au secrétaire de la commission de propagande) le montant de la participation de l'Etat (à titre indicatif pour les élections cantonales de 2021 à 0,28 € par électeur).

Le nombre d'agents qui pourraient être recrutés par l'autorité territoriale et la durée de leur engagement dépendent :

- du type d'élections concernées et partant, du nombre d'enveloppes à préparer,
- des délais pour réaliser ces opérations (qui sont très contraints pour la mise sous pli des seconds tours d'élections) imposées par les dispositions légales et réglementaires notamment celles du code électoral.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code électoral, notamment ses articles L.212, L.241 et R.31,

- **de l'autoriser** à organiser des travaux de mise sous pli de propagande électorale selon différentes possibilités :

- externaliser ces opérations auprès de prestataires spécialisés ;
- organiser ces opérations en régie :
 - en faisant appel aux agents titulaires de la collectivité sur leurs heures habituelles de services ou en heures complémentaires et/ou supplémentaires,
 - par le recrutement d'agents dédiés et rémunérés,

- **de préciser** que le nombre d'agents qui pourraient être recrutés par l'autorité territoriale et la durée de leur engagement dépendent :

- du type d'élections concernées et partant, du nombre d'enveloppes à préparer,
- des délais pour réaliser ces opérations (qui sont très contraints pour la mise sous pli des seconds tours d'élections) imposées par les dispositions légales et réglementaires notamment celles du code électoral.

- **de fixer** dans ce cas les modalités de rémunération :

- selon le temps de travail, à l'indice du grade d'adjoint administratif de 2^e classe 3^e échelon en vigueur,

- selon le nombre d'enveloppes, en prenant comme plafond de rémunération (charges et cotisations comprises ainsi que l'indemnité forfaitaire versée au secrétaire de la commission de propagande) le montant de la participation de l'Etat (à titre indicatif pour les élections cantonales de 2021 à 0,28 € par électeur).

- **d'imputer** les crédits nécessaires au budget principal de la ville ;
- **de l'autoriser** à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 10 mai 2021

Le Maire



Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 10 mai 2021

Extrait de délibération

Le lundi 10 mai 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 04 mai 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Gilles MOUNIER.
Virginie LE RAY a donné pouvoir à Armelle JAOUEN.

Étaient absents :

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20210510-INTERCO-13 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE - PRISE DE LA COMPETENCE MOBILITES

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

La loi d'orientation des mobilités (LOM) programme, d'ici le 1^{er} juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). L'objectif est de construire des solutions de mobilité adaptées aux enjeux locaux y compris pour les territoires peu denses.

Dans son exposé des motifs, la Loi LOM pose le cadre pour favoriser l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les Régions. Elle offre un cadre contractuel pour la mise en œuvre de l'intermodalité, sous la coordination des Régions, avec la mise en place des « contrats opérationnels de mobilité » conclus à l'échelle de « bassins de mobilité ».

Pays d'Iroise Communauté intervient depuis plusieurs années dans le domaine des mobilités. Ses statuts intègrent déjà un certain nombre d'actions qu'elle développe. Elle intervient ainsi dans le domaine des transports à la demande, des mobilités actives avec la mise en œuvre d'un schéma vélo, du covoiturage avec l'adhésion à plateforme Ouest Go et le partenariat avec l'association EHOP, des mobilités solidaires en lien avec la Maison de l'emploi, etc...

L'AOM, personne publique, a pour mission principale d'organiser la mobilité sur son territoire, c'est-à-dire non seulement d'animer la politique de la mobilité en coordonnant les divers acteurs du secteur, mais aussi de contribuer aux objectifs environnementaux, donc de lutte contre la pollution de l'air, les changements climatiques, ou encore de lutte contre la pollution sonore...

LE CHAMP DE LA COMPÉTENCE MOBILITÉS

L'article L. 1231-1-1-I du code général des transports créé par la loi d'orientation des mobilité (art.8 (V)), définit comme suit le périmètre de la compétence des communautés de communes en matière de mobilité :

- Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
- Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
- Organiser des services de transport scolaire définis aux articles L. 3111-7 à L. 3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L.3111-7 et à l'article L.3111-8
- Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L.1271-1 (« Les mobilités actives, notamment la marche à pied et le vélo, sont l'ensemble des modes de déplacement pour lesquels la force motrice humaine est nécessaire, avec ou sans assistance motorisée ») ou contribuer au développement de ces mobilités ;
- Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
- Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

En outre, en qualité d'AOM, la Communauté de Communes peut, également exercer les missions suivantes :

- Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;
- Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
- Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

CONTOURS JURIDIQUES DE LA COMPÉTENCE MOBILITÉ

Prendre la compétence « mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur le territoire. En prenant cette compétence, la Communauté de communes décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir.

La compétence « Mobilité » n'est pas sécable (elle ne peut être partagée entre plusieurs collectivités), mais elle peut s'exercer à la carte, c'est à dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la Région.

Les champs non-concernés par la compétence sont spécialement :

- L'organisation de tout service de transport qui dépasse le ressort territorial de la Communauté (pour lesquels la Région, en tant qu'Autorité Organisatrice Régionale de la Mobilité est compétente).
- Les modalités de coopération en matière d'intermodalité (articulation des dessertes, des horaires, des tarifications, des systèmes d'information, création et l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux...) qui sont organisées par la Région, au titre de cheffe de file des mobilités à l'échelle régionale.
- L'organisation des services privés de transport routier non urbain de personnes au sens du décret n°87-242 du 7 avril 1987 relatif à la définition et aux conditions d'exécution des services privés de transport routier non urbain de personnes, et en particulier :
 - les transports organisés par des collectivités territoriales ou leurs groupements pour des catégories particulières d'administrés, dans le cadre d'activités relevant de leurs compétences propres, à l'exclusion de tout déplacement à caractère touristique ;
 - les transports organisés par les établissements publics communaux accueillant des personnes âgées, les établissements d'éducation spéciale, les établissements d'hébergement pour adultes handicapés et personnes âgées et les institutions de travail protégé pour les personnes qui y sont accueillies, à l'exclusion de tout déplacement à caractère touristique ;
 - les aménagements liés à la mobilité, qui relèvent de la compétence voirie communale.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES DE LA LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS RELATIVES AU TRANSPORT SCOLAIRE

La Région est aujourd'hui compétente pour les services de transport scolaires (L.3111-7 du code des transports). Elle informe les AOM de toute création ou modification de dessertes locales qu'elles organisent (L.3111-4 du code des transports).

La LOM prévoit une disposition spécifique permettant que le service de transport scolaire ne soit transféré à la Communauté de Communes AOM qu'à sa demande, et dans un délai convenu avec la Région (L3111 – 5 et L.3111-7 du code des transports). Elle peut déléguer tout ou partie du service (L1231-4).

La Communauté de communes du Pays d'Iroise ne demande pas, pour le moment, à se substituer à la Région Bretagne dans l'exécution des services de transport scolaire que celle-ci assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; elle conserve néanmoins la capacité de le faire à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111 – 5 du code des transports.

CRÉATION D'UNE AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA MOBILITÉ

Le transfert de la compétence Organisation de la mobilité entraîne automatiquement la création d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité au sens de l'article L1231-1 du code des transports, modifié par l'article 8(V) de la Loi d'Orientation des Mobilités qui dispose que « les communautés de communes après le transfert de la compétence en matière de mobilité par les communes qui en sont membres, [...], sont les autorités organisatrices de la mobilité dans leur ressort territorial ».

Ce transfert entraîne également la création du ressort territorial, correspondant au territoire d'application de la compétence mobilité. Ce ressort territorial correspond aux limites administratives de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.

En tant qu'AOM locale, la Communauté assure la planification, le suivi et l'évaluation de sa politique de mobilité, et associe à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés.

Elle contribue également aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain. Elle intervient en organisant des services de mobilité mais aussi en coordonnant et en concourant au développement de pratiques de mobilité durables et solidaires.

IMPLICATIONS FISCALES DE LA CRÉATION D'UNE AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA MOBILITÉ

L'article L2333-64 du code général des collectivités territoriales dispose que « les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, peuvent être assujetties à un versement destiné au financement des services de mobilité lorsqu'elles emploient au moins onze salariés [...] dans le ressort d'un établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'organisation de la mobilité, lorsque la population de l'ensemble des communes membres de l'établissement atteint le seuil indiqué », soit 10 000 habitants.

La Communauté de communes du Pays d'Iroise, en tant qu'AOM, devient compétente pour l'instauration d'un Versement Mobilité sur son ressort territorial, dès lors qu'elle organise un service régulier de transport public de personnes.

Le Versement Mobilité est une contribution qui concerne tous les établissements publics ou privés du territoire employant au moins 11 salariés. Elle est recouvrée par l'URSSAF et la MSA pour le compte des collectivités et est assis sur les rémunérations brutes des employeurs. Elle peut contribuer à financer tout investissement et fonctionnement de services et d'aménagements qui rentrent dans le champ de compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité. Le taux plafond du versement mobilité (VM) dépend de la population de l'autorité compétente.

Sur un territoire de 10 000 à 100 000 habitants, le VM maximal est de 0,55 %. Dans le cas où la communauté de communes du Pays d'Iroise devient compétente en matière de mobilité, elle n'a pas prévu d'instaurer ce versement mobilité en l'état actuel des services.

INTÉRÊTS DE TRANSFÉRER LA COMPÉTENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITÉ »

La compétence mobilité est aussi au croisement des compétences de planification d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et touristique, de cohésion sociale portées par l'intercommunalité. Elle est aussi un élément important du plan d'actions du Plan Climat Air Énergie Territoriale (PCAET) communautaire.

Le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » à l'échelle communautaire présente plusieurs intérêts :

- L'échelle communautaire est une échelle pertinente d'organisation des mobilités, car elle permet de développer des solutions à une échelle couvrant la majorité des déplacements du quotidien ;
- Elle permet de devenir un acteur légitime et identifié pour participer à un certain nombre d'instances, dialoguer avec les EPCI compétents dans le domaine et être éligible à des financements liés aux mobilités (cheminements doux, appels à projet, etc.) ;
- La compétence « Organisation de la mobilité » est un outil d'action publique locale permettant d'agir en réponse à des besoins aujourd'hui insuffisamment couverts à l'échelle de notre territoire.

Dans le cas où la Communauté ne se verrait pas transférer cette compétence, c'est la Région qui deviendrait compétente pour l'organisation de la mobilité sur son ressort territorial, ce qui risquerait d'amoindrir les capacités d'action locale.

ENGAGEMENTS DE PAYS D'IROISE COMMUNAUTE EN TANT QUE COMMUNAUTE DE COMMUNES « AOM »

Co-construire la politique mobilité avec les communes

Pays d'Iroise Communauté, en tant que Communauté de Communes « AOM » associe à l'organisation des mobilités l'ensemble des communes du territoire et les acteurs de la mobilité concernés.

En effet, la gestion et l'organisation des mobilités doivent être appréhendées selon un caractère partenarial, indispensable à la réussite de toute projet. Pour se faire, il est proposé d'établir une charte de la gouvernance de cette nouvelle compétence (jointe en annexe).

Créer un Comité des Partenaires

L'article L. 1231-5 de la Loi d'Orientation des Mobilités dispose que les autorités organisatrices de la mobilité « créent un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. Ce comité associe a minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants. Les autorités organisatrices

consultent le comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place. » Cette obligation est rendue effective à compter de la création d'une AOM à l'échelle de la Communauté de communes et de l'effectivité de la compétence mobilité.

Au titre du même article, l'AOM « consulte également le comité des partenaires avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification qu'elle élabore. »

Aussi, il est proposé aux élus de travailler sur le rôle et la composition du Comité des Partenaires.

Associer à la politique les acteurs de la mobilité du territoire

Il est proposé d'associer les acteurs de la mobilité du territoire (entreprises, associations, usagers...) dans le cadre de l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) qui sera engagée au second semestre 2021.

Cette démarche a pour but de définir une stratégie globale qui soit partagée avec les acteurs du territoire et bien articulée avec les autres politiques publiques, telles que l'urbanisme, le développement économique, l'environnement, la santé ou la politique sociale.

CALENDRIER RÉGLEMENTAIRE DE LA PRISE DE COMPÉTENCE

L'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires des Communautés de communes devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres. Initialement prévue au plus tard le 31 décembre 2020, la date de la délibération du conseil communautaire a été repoussée au 31 mars 2021 pour une prise d'effet de la compétence au 1er juillet 2021. Cette prise de compétence s'effectue selon les règles de droit commun relatives aux transferts de compétences dans les Communautés de communes.

PROCESSUS DÉCISIONNEL DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE

Le conseil communautaire de la Communauté doit adopter, dans un premier temps, une délibération à la majorité absolue des suffrages exprimés avant le 31 mars 2021 et notifier cette délibération à chaque maire. Par délibération, adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire du Pays d'Iroise a approuvé le projet de transfert de la compétence « mobilité ».

Dans un deuxième temps, les conseils municipaux des communes membres ont trois mois pour délibérer selon la même règle habituelle de majorité.

A défaut de délibérations municipales adoptées dans ce délai de trois mois, leurs décisions sont réputées favorables.

Pour que le transfert de compétence d'organisation de la mobilité soit effectif au 1^{er} juillet 2021, il doit être recueilli l'accord :

- du conseil communautaire pour lancer la procédure de transfert ;
- et des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Lorsque la majorité qualifiée est atteinte, le transfert de compétence, prononcé par arrêté du représentant de l'État dans le département, prend effet au plus tard au 1er juillet 2021.

ADAPTATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ

Il est tiré parti de cette délibération relative au transfert de la compétence mobilité pour opérer un ajustement de forme des statuts en vigueur pour prendre en compte les évolutions législatives intervenues à l'occasion de la Loi engagement et proximité en date du 27 décembre 2019 qui remplacent les 3 catégories de compétences

précédemment en vigueur (obligatoires, optionnelles et facultatives) par deux catégories (obligatoires et supplémentaires). Il en résulte une réorganisation de la numérotation des compétences de la Communauté.

De plus, l'écriture de certains libellés de compétences est précisée en prenant appui sur la formulation du code général des collectivités territoriales (ex. pour la partie aires d'accueil des gens du voyage).

Dans la partie « assistance aux communes », il est ajouté pour actualisation les services commun hygiène et sécurité et systèmes d'information. Les autres dispositions sont inchangées.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L. 5211- 5-1 et L. 5214- 16,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'avis favorable du COPIL Mobilités en date du 10 février 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 17 février 2021,

Vu l'avis favorable de la commission plénière du conseil communautaire en date du 3 mars 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 mars 2021 approuvant le projet de transfert de la compétence « mobilité » et les ajustements des statuts tels que décrits ci-dessus ;

Considérant l'enjeu de la compétence mobilité sur l'attractivité du territoire et son dynamisme,

Considérant la complémentarité de cette compétence avec les autres compétences communautaires que sont l'aménagement de l'espace, le développement économique, l'habitat, l'environnement et l'action sociale,

Considérant la nécessité de pouvoir disposer d'une compétence légitimant le développement de partenariats avec la Région Bretagne et les EPCI voisins,

-d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise comme joints en annexe et présentée dans le rapport ci-dessus intégrant la prise de compétence mobilités,

-de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 10 mai 2021

Le Maire



(Signature)

Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 10 mai 2021

Extrait de délibération

Le lundi 10 mai 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 04 mai 2021, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Claire TALARMAN a donné pouvoir à Gilles MOUNIER.
Virginie LE RAY a donné pouvoir à Armelle JAOUEN.

Étaient absents :

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20210510-INTERCO-14 – DISPOSITIF DE TELESERVICE DE DECLARATION ET D'ENREGISTREMENT DES LOCATIONS DE MEUBLES DE TOURISME

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Yves L'HENAFF, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal :

Conformément aux dispositions de l'article L. 631-9 du code de la construction et de l'habitation, il appartient aux maires des communes autres que celles mentionnées au premier alinéa de l'article L.631-7, de soumettre une autorisation au Préfet lui demandant de rendre applicable les dispositions prévues par l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation.

Le projet de modifications des modalités d'enregistrement sont portées par les motivations suivantes :

- Fiabiliser la base de données des hébergeurs sur l'ensemble des territoires communautaire et communal de manière à disposer d'un observatoire communautaire ;
- Assurer un traitement d'égalité entre les hébergeurs face à la taxe de séjour et face à l'impôt plus largement ;
- Augmenter le taux de déclaration des hébergements touristiques pour une meilleure connaissance de l'offre par la CCPI et un meilleur accompagnement de l'OTIB (Office de Tourisme Iroise Bretagne) ;
- Assurer une meilleure perception de la taxe de séjour (TS) sur le Pays d'Iroise pour l'exhaustivité des hébergeurs.

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise adhérera au dispositif de téléservice de déclaration et d'enregistrement des locations de meublés de tourisme facilitant tant pour les usagers que pour les agents, la déclaration et la collecte de la taxe de séjour et mettre à disposition un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable de courte durée permettant d'obtenir en ligne :

- Le CERFA de meublés de tourisme,
- Le CERFA de chambre d'hôtes,
- La déclaration « loi pour une République Numérique » et l'obtention d'un numéro d'enregistrement à 13 chiffres obligatoirement affiché par les plateformes en ligne.

Chaque commune membre de la communauté de communes du Pays d'Iroise pourra bénéficier de cet outil mutualisé (plateforme de service) qui sera pris en charge par la communauté.

Mais, il revient à chaque commune de décider de l'institution de la procédure d'enregistrement en lieu et place du dispositif de déclaration existant en mairie.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2131-1,
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 631-7 et suivants,
Vu le décret n° 2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L.324-1-1 du code du tourisme et modifiant les articles D. 324-1 et D. 324-1-1 du même code,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui permet aux collectivités territoriales de mettre en place un système d'autorisation permettant de réguler les locations de meublés touristiques et de lutter contre la pénurie de logements dont sont susceptibles de faire face leurs habitants,
Vu la délibération favorable de l'EPIC de Tourisme en date du 10 décembre 2020 se prononçant favorablement à la mise en œuvre de la nouvelle procédure d'enregistrement et de téléservice,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2021 favorable à l'instauration de cette nouvelle procédure d'enregistrement à compter du 1^{er} janvier 2022 et à la prise en charge de l'abonnement à la plateforme de téléservice,

- **d'approuver** le projet de régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation et la mise en œuvre des modalités décrites ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

- **de l'autoriser** à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 10 mai 2021

Le Maire



Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire